

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents :12

Votants :13

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 4 novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 28 octobre 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absente représentée : FOUCAULT Jacqueline représentée par ETIENNE Christelle.

Absents : MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy, ARMAND Joel, BELLOTO Patricia

Secrétaire de séance : ENGELRIC-BERRUET Denyse.



**Délibération n° 2024 73 – CONVENTION POUR LES BENEVOLES DE LA
BIBLIOTHEQUE**

Vu la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en novembre 1991 ;

Vu la Charte du bibliothécaire volontaire, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1992 ;

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques adopté en novembre 1994 ;

Vu l'arrêt d'assemblée du Conseil d'Etat en date du 22 novembre 1946, le bénévole est la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément ;

Vu le Règlement intérieur de la bibliothèque.

Considérant que la commune de Trainou dispose d'une bibliothèque municipale au lieu 1094 Rue de la République avec pour créneaux d'ouvertures, le :

- Mardi 18h00 – 19h00

- Mercredi 15h00 – 17h00

- Samedi 10h00 – 12h00

Aussi, pour faire fonctionner cette bibliothèque la commune a besoin de bénévoles pour assurer cette mission de service public.

Ainsi, il ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Il est proposé au Conseil Municipal un modèle de convention de bénévolat pour les bénévoles qui œuvrent à la bibliothèque municipale de Trainou pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale jusqu'à ce qu'une des deux parties souhaite y mettre fin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER la convention pour les bénévoles de la bibliothèque pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à ce qu'une des deux parties souhaite y mettre fin.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

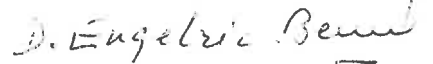
Le 05/11/2024

Le Maire,

Aymeric PÉPION



La secrétaire de séance



Denyse ENGELRIC-BERRUET